FRA.22302 A
Case Fre 22325

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

LOUIS-SEBASTIEN MERCIER,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE,

A LA CONVENTION NATIONALE,

SUR

LOUIS CAPET;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Jamais on ne corrompt le Peuple, mais souvent on le trompe. *J.-J. Rousseau.*

CITOYENS,

Si la Convention Nationale avoit été imperturbablement maîtresse de ses mouvemens; si elle avoit su deviner ou reconnoître dès l'origine, le piége de ses Ennemis, elle auroit vu qu'il est des *questions politiques*, qu'il ne faut jamais forcer dans leur dernier retranchement; elle auroit senti sur-tout, qu'il y a dans la politique, comme dans la nature, une force très-grande, c'est la force d'inertie: mais les Factieux, les Anarchistes, les Ennemis du re-

THE NEWBERRY LIBRARY

pos public, ont précipité la Convention dans une alternative également dangereuse ; ils le savoient bien d'avance, et ils triomphent aujourd'hui des manœuvres de leur infernale tactique.

Nous avions la chance heureuse, et si rare dans l'Histoire des Nations, d'avoir détruit la Royauté, sans avoir ensanglanté le Trône. Ailleurs on avoit détruit le Tyran, sans détruire la tyrannie. Nous, bien plus fortunés, nous avions renversé la tyrannie, et nous tenions en ôtage, et nous tenions prisonnier le Tyran. Que falait-il faire ? Si une nombreuse Assemblée pouvoit embrasser la prudence, il eut fallut oublier le ci-devant Couronné, ne plus prononcer son nom, dire : *il n'existe plus;* et il auroit cessé d'exister politiquement. La Convention Nationale est tombee dans le piége qu'on lui avait tendu. Quelle effroyable dépense de temps, de papier et de paroles se seroit-on épargnée, si l'on se fût imposé une *Loi inerte*, que la sagesse et la politique commandaient, mais que le parti desorganisateur a empêché de saisir !

J'apperçois d'un côté une *Nation*, et de l'autre un *Individu :* mais cet Individu étoit un pouvoir, même un double pouvoir : indépendamment du pouvoir exécutif, il avoit celui de déclarer, par sa sanction, ou son refus, qu'un Decret rendu étoit, ou n'étoit pas, une loi. Quelle absurdité ! Mais ce double pouvoir a voulu dévorer le pouvoir national ; le pouvoir national s'est levé enfin, et l'a écrasé de tout son poids. Il n'y a ici (ce me semble) ni *Constitution*, ni *Code pénal*, pour juger ce Monstrueux individu. Il n'y a plus que des *Loix politiques* ; ces Loix qui appartiennent aux grandes Societés, et qui les modifient incessamment, ne sont

plus celles du droit naturel, ni du droit civil ; car elles veillent impérieusement à la conservation ou au renouvellement du tout, et n'ayant point d'autre but, elles ne sont point soumises à tous ces mots équivoques, au moyen desquels on soutient également le pour et le contre. La disproportion entre les deux forces étant devenue extrême, elle s'est terminée le 10 Août, par une secousse violente et décisive.

Ce sont les Lois politiques qui ordonnent la guerrre, qui font brûler la maison où seroit enfermé le germe de la peste, qui font manger à un Equipage, livré à la famine, un de leurs semblables, et celui qui offre le plus d'embonpoint : Ce sont ces Loix, qui, après la mort d'un Homme, ordonnent la mort d'un autre Homme ; ce sont ces Lois, dis-je, qui, par leur urgence et par leur extrême utilité, s'élèvent dans toutes les grandes crises au niveau des circonstances, et doivent gronder plus haut que les tempêtes populaires. Législateurs ! ne soyez pas des Juges, car votre rôle seroit insuffisant, mesquin ; élevez-vous, et soyez des Hommes d'Etat. Ce n'est pas un *jugement* que vous devez prononcer, c'est une *Loi ;* ou, si vous l'aimez mieux, un decret révolutionnaire.

Ce sont les Loix politiques, qui avoient voulu d'abord l'*inviolabilité* du Roi, afin qu'il fût impassible dans l'exercice de ses sublimes fonctions : les mêmes Loix politiques ont prononcé la *déchéance de la Royauté*, parce que la Royauté alloit opérer infailliblement la dissolution de l'Etat, et qu'il n'y avoit plus de milieu entre la desorganisation, et la République.

Consultons donc, dans cette crise violente, les

Loix politiques. Des Législateurs appelés pour faire des Loix vivantes, eux qui en ont le pouvoir et le droit, consulteroient-ils encore ces Loix mortes qui ne conviennent, ni au délit, ni à l'état des choses ; ils doivent operer le salut de la Patrie, et quand les Loix qui sauvent n'existeroient pas, ils doivent en créer sans crainte ; car telle est leur mission.

Qu'exige l'établisssement de la République ? Qu'exige l'interêt National ? Voila la question. Ouvrirez-vous tous les feuillets d'une Constitution vicieuse, que Louis a méprisée et déchirée ; qu'il n'a étudiée, peut-être, que pour nous faire de plus grands maux ; ainsi que l'on a vu ce fameux Empoisonneur (1), être très-au fait des articles du Code-pénal, parce qu'il s'étoit flaté, par les équivoques dont il est rempli, d'échapper à la conviction du forfait et à ses Juges ? Louis s'est dit à lui-même : Ma *Personne est inviolable*, donc je vais tenter toutes les trahisons, toutes les perfidies ; je vais me parjurer à la face du Ciel et de tout un Peuple ; je vais appeler les Armées étrangères, pour déchirer le sein de la France : Qu'ai-je à craindre ? Si je réussis, mes mains ressaisiront le sceptre despotique, et j'en accablerai la Nation ; si je succombe, elle ne pourra que prononcer la déchéance. Je vais donc m'environner de complots liberticides et de Conspirateurs.

Et vous, Législateurs, vous ajouteriez encore foi au fantôme de *l'inviolabilité* ? Ce seroit un outrage fait à la raison humaine. Vous devez créer au milieu de la dissolution de toutes les autorités. La Nation entière ne vous a telle pas dit : *Nous périssons ; allez, créez*, ou *réparez*, *abbattez tout ce qui est dangereux ; sauvez-*

(1) Desrues.

nous! et vous iriez consulter une vieille Jurisprudence? Non, vos pouvoirs sont illimités, nécessairement illimités, ou bien, il n'y a plus de Nation organisée. Vous ne pouvez même déléguer cette autorité immense qui vous est confiée, ni la subordonner à aucune sanction, Lorsqu'il ne s'agit que d'un *individu*, vous pouvez, vous devez juger, et sans appel; car, où il n'y a point de Gouvernement, ou vous êtes *Souverain;* ou le Gouvernement, représentatif n'est qu'une illusion, ou vous ne devez compte à Personne de l'*individu* qui se trouve enseveli sous les débris du Trône. Au Peuple appartenoit l'insurrection; après l'insurrection, à vous appartient la Loi qui doit tuer le *pouvoir royal*. Louis a mérité la mort, puisqu'il a été l'ennemi constant de la Patrie; ses crimes sont notoires; ils sont si multipliés, qu'ils forment une chaîne non interrompue pendant près de quatre années d'hostilités secretes et perfides. Le *Défenseur-officieux* de Louis a bien imité son langage, en se retranchant dans des dénégations éternelles et dans des mensonges palpables: Laissons-là les ambages et les tours oratoires du Barreau; voyons les frontières et les plaines de Châlons inondées de sang. Louis étoit encore chef du pouvoir exécutif, le 9 Août 1792; je vois distinctement qu'il a signé le traité de Pilnits. Voyons depuis les féroces *Royalistes* transformer le *Château des Tuileries* en une forteresse, et de-là s'élancer sous les ordres du Tyran, pour égorger les Patriotes. Le sang versé crie à tous les Représentans du Peuple: *Soyez nos vengeurs!* Louis mérite la mort comme conspirateur: mais est-il utile, est-il nécessaire que Louis périsse?

Cet *Individu*, quoique déplacé de sa sphère rayonnante, est encore un demi dieu pour des Ado-

rateurs fanatiques : cela nous avertit d'agir en Hommes d'Etat ; puisque la France n'est pas un Empire isolé : calculons la réaction de l'Europe entière ; sous ce point de vue, c'est un horison où se découvre un point noir, qui peut verser sur notre tête les plus furieuses tempêtes.

Si Louis n'est plus un Etre politique pour nous, il l'est encore pour les Potentats de l'Europe : des maximes anti-sociales, toujours dominantes et secondées par des Prêtres, leur font regarder les *Etats* comme des *métairies*, et les *Peuples* comme des *Troupeaux ;* ces maximes leur dicteront des impostures nouvelles ; ils calomnieront les Français ; ils abuseront de l'ignorance de leurs Sujets ; ils acheveront de verser l'or, pour échauffer leurs farouches Satellites. Faites tomber la tête de Louis, et vous envoyez indubitablement le *Roi de France* en Allemagne. Avez-vous oublié l'Empire des mots sur les pauvres cerveaux humains, sur-tout lorsqu'ils sont trompés ? Il y a un *talisman* antique attaché à ces mots de *Roi de France*, et il est capable de soulever une masse incroyable d'hommes, qui, les uns verront en lui le dépositaire de richesses immenses, qui, les autres aimeront confusément son despotisme, comme pouvant le partager : tous ceux qui cherissent *l'or*, considerent cet Individu comme le grand Distributeur de l'or, comme devant en avoir une mine inépuisable à sa disposition, comme propriétaire enfin d'un Royaume où tout lui a appartenu et doit encore lui appartenir. Il en est enfin qui s'intéressent au Criminel par la hauteur même de sa chûte. C'est une superstition politique, et bien abominable, direz-vous ! Oui ; mais elle existe ; elle est capable

de porter le plus haut degré de fermentation dans plusieurs contrées. Eh ! lorsque nous tenons le *signe*, le *drapeau* qui réuniroit des cohortes éparses, loin de payer ces *insensés* de la même monnoye, nous ne leur dirions pas. Oui, nous voulons la République, et nous l'aurons sans répandre le sang du ci-*devant Roi* : c'est une nouvelle gloire qui nous appartient : nous savons que vous n'attendez que l'instant que sa tête tombera pour créer un *Roi de France*, pour marcher en son nom, pour dire avec des *Manifestes* que vous venez reclamer son *patrimoine* ; mais aussi avisés, aussi fins que vous, nous garderons cet ôtage, et nous vous dirons : montrez-nous donc le *Roi de France*, au nom duquel vous voulez tout oser : il n'existe plus pour nous ; mais puisqu'il éxiste encore pour vous, *le voilà* ; ainsi il faut combatre les superstitions politiques par les mêmes superstitions. J'ai imprimé il a 4 ans, que le Roi de France étoit le *le Saint-sacrement politique*. Tout depuis a justifié cette heureuse expression ; les Nations voisines y croiront, encore ou paraîtront y croire même, lorsqu'elles seront batues ; mais il nous importe à nous de tenir l'*Idole*. Le reste s'entend.

La famille des Bourbons étend ses rameaux dans toute l'Europe ; c'est le *chef* de cette maison qui donne l'impulsion à cette ligue offensive et défensive formée depuis longtemps ; aucun d'eux n'osera prendre le titre de *chef* et la ligue par-là même sera constamment inactive ; mais nous, nous avons des *freres* ; je dis des Français dans tous les Etats régis par des Bourbons ; si ces despotes féroces violant le droit des gens et à coup-sûr capables de tout, alloient massacrer nos Frères, en disant qu'ils n'usent que de re-

presailles, qu'ils vengent ainsi la mort de Louis?... Vous frémissez... Eh-bien! ces terreurs ne sont pas imaginaires, et si elles alloient se réaliser! voyez déja les outrages qu'on a fait subir à tous les Français même en Angleterre, et le tout au nom du *Roi de France!* Voila des faits.

Jeunes Républicains! vous n'êtes peut-être pas encore assez forts, pour faire tomber *une tête ci-devant couronnée;* ces têtes résistent encore à la hache des Loix, et ne tombent sans grand danger pour les peuples, que sous le fer de l'insurrection. Le fer de l'insurrection a trois fois épargné Louis, sans changer ses dispositions contre-révolutionaires: tout étoit légitime alors: tombé sous le glaive vengeur de la liberté, lorsqu'il fut l'incendiaire de Paris et le meurtrier de la Bastille, que de désastres n'auroit-on pas épargnés?

Aujourd'hui Louis est prisonnier, et l'on peut le considérer comme *prisonnier de guerre;* car il a été saisi les mains teintes de sang; il vit, aucun Bourbon ne peut se dire propriétaire du Trône, ni offrir des parties de la France à qui voudroit le rétablir; mais plus ces prétentions sont extravagantes, plus elles prendroient racine chez des peuples voisins, accoutumés à regarder les Rois comme des Dieux, sans lesquels rien ne sauroit exister, et qui seuls peuvent donner la vie au corps politique.

Eh! ne le sentez-vous pas, Législateurs? avoir placé la tête de Louis sous la hache des Loix, c'est comme si elle étoit tombée: l'exemple est le même pour les Despotes voisins. Ecartez une tragédie sanglante qui soulevera ou partagera l'Europe. Cette mort seroit l'origine de discours et de débats interminables, qui serviront toujours de prétexte aux persécutions de nos Ennemis, contre les Français dispersés chez l'Etranger.

Je sais que le sentiment profond de la justice a porté plusieurs d'entre vous à émettre le vœu de la peine de mort; et moi aussi je déclare que je me croirois indigne du nom d'homme, si je separois, dans ma pensée, Louis, de ces Empereurs lâches et cruels dont les peuples et l'histoire ont fait justice: je le crois encore plus coupable que Charles IX, moins dissimulé et plus franc assassin: Mais je cherche en ce moment l'intérêt national: j'ai peur que la vue des forfaits de Louis ne rapproche le sentiment de la justice du sentiment trop naturel de la vengeance; et le plaisir de la vengeance, a dit un Ancien, passe comme le coup de hache: Voilà son Fils qui se présente et qui attire sur lui la pitié aveugle, une pitié sans bornes; vous ne pourrez atteindre le Fils, (je vous en préviens) que par ces mêmes *Loix politiques* que je vous recommande aujourd'hui; loix autant supérieures aux autres, que le salut public l'emporte sur le salut particulier. Le Fils de Louis sera appelé *Roi de France* par toute l'Europe: son âge et son innocence deviendront dans le lointain des vertus réelles. Eh! vous avez encore de ces *Drames*; qui, sous le titre *d'Orphelins*, ont excité des fanatismes particuliers, et que les Poëtes ont embelli de leurs vers: Si ce fanatisme alloit se réveiller! c'est au temps qu'il appartient de l'éteindre; c'est le silence du mépris qui auroit eu beau coup plus de force, que ce déluge d'écrits qui semblent remettre Louis sur le trône par l'importance qu'on attache à des mots vuides de sens. On oublie qu'il s'agit d'une lute entre deux pouvoirs, et rien de plus.

Le temps est aussi un Législateur; il débrouille les questions les plus épineuses. La solution du problême étoit dans un vers de la fable, trop connu

pour que je le cite ici. Les Loix politiques ont tué l'Etre politique : le Roi n'est donc plus qu'un fantôme, et après la déchéance de la Royauté, il étoit de la sagesse et de la prudence d'écarter ou d'ajourner la peine du ci-devant Couronné ; car la jeune République n'est peut-être pas encore assez formée, pour souffrir l'opération de la taille ; cette opération doit être retardée! l'impatience pourroit la perdre ; il faut qu'elle vive avec le Prisonnier.

Sil y a une médecine expectante, il y a aussi une politique expectante, et dans toutes les données actuelles, il me paroît téméraire ou insensé d'en admettre une autre.

Je soutiens que le *Roi de France* est mort, qu'il est enseveli, qu'il n'a plus d'existence que celle que nous avons l'imprudence de lui donner, par tout l'appareil dont nous le gratifions encore : il porte sur son front la marque éternelle de la réprobation publique ; il est mort à la gloire, à l'estime, à la commisération : il a dédaigné d'être Roi d'un Peuple libre; il a mieux aimé être le chef des Nobles et des Prêtres, que le chef de la Nation; il s'est mis à la tête des *dévorans*, contre les classes malheureuses des *dévorés*. Le sens intérieur est différent chéz lui que chez les autres hommes ; il n'a pas eu un ami sincère; il n'en méritoit pas. Je crois voir dans les traits de son visage, comme dans les actions de sa vie, que les organes de l'entendement sont blessés chez lui; chasseur barbare dès sa tendre jeunesse, il préludoit à toutes les cruautés qu'il a exercées depuis ; et les leçons diverses qu'il a reçues du Peuple, n'ont pu ni l'éclairer, ni le changer ; il n'a pas su lire au milieu de tant de bons livres; au milieu de tant de beaux arts, il n'en a chéri aucun : qu'il soit captif, voila sa

punition; qu'il soit défendu de prononcer son nom, qu'il reste enseveli loin des hommes qu'il n'a jamais aimés ; son pied ne foulera plus la terre vivante de la Liberté ; du fond de sa prison, il entendra nos hymmes de Victoire. De qu'elle gloire immortelle ne pouvoit-il pas se couvrir ! En marchant avec la Nation, la plus généreuse des Nations, et helas! qui fut trop confiante! il eût fait son bonheur et le sien. Mais enfin, qui sait si le remords ne pénétrera point un jour son cœur? car je le crois inévitable dans l'être le plus endurci ; qui sait si avec les larmes d'un vrai repentir, il ne s'écriera point, un jour : *J'étois un insensé, j'étois un barbare*? mais les hommes m'avoient fait Roi. Quel aveu ! qu'il seroit précieux pour les générations futures! Il peut venir, un tel aveu ; il n'y a que les démons qui ne peuvent s'amender par le repentir.

Le Procès prétendu de Louis Capet, n'étant qu'un combat réel entre *deux pouvoirs*, et qui ne peuvent plus subsister ensemble, je soutiens que la Royauté est bien plus abolie par la captivité du Tyran, que par la peine de mort : cette Royauté qui ne sera plus pour nous qu'un fantôme, deviendra pour les Etrangers, ce qu'est le *mannequin* placé dans nos jardins pour écarter de nos fruits les Oiseaux voraces ; épouvantail utile! ainsi dans la politique, il faut opposer des prestiges à d'autres prestiges ; il faut mener les Hommes par leurs propres idées.

On peut se dire Républicain, sans prendre pour cela le style des Cannibales ; Le Sauvage est encore plus ignorant qu'il n'est féroce ; c'est toujours l'ignorance qui détermine la cruauté. La bonne Nature a voulu que toute cruauté fût inutile,

et rien ne trompe plus celui qui se venge, que la vengeance même : après l'acte, il en est étonné tout-le premier.

Comment s'est-on abusé au point d'apeler *Procès*, ce qui n'est point un *Procès* (1); et *jugement*, ce qui ne doit être qu'une *Loi*, une loi de sureté générale? Est-ce qu'une Nation a un procès avec un Individu? Est-ce qu'on juge l'assassin d'une Nation entière, comme un simple Brigand? est-ce qu'un Tyran doit rencontrer d'autres hommes que des vengeurs? Qui n'avoit pas le droit d'immoler Louis, lorsqu'il ordonnoit des massacres?

Delà, l'erreur plus grande, de l'appel au Peuple : ses Partisans ont droit de m'étonner! Eh! nous n'avons pas encore de Constitution, et nous voulons prendre une mesure, pour laquelle il n'y a pas même de mode? Certes, nous ne pouvions nous dire libres et égaux, sous la main de l'Assemblée Constituante, sous un Roi maître absolu de 200,000 Soldats; sous un Roi, chef suprême d'un million de Gentilhâtres, et de 60 mille Prêtres-conjurés contre la liberté; sous un Roi percepteur et dépositaire de la fortune de l'Etat; sous un Roi, dont l'autorité et la puissance étoient permanentes! Mais aujourd'hui, dans ce passage d'une Constitution à une autre, nous avons un autre despotisme à vaincre; c'est cette violence qui travaille seule depuis quelque temps. Sans-doute il y a erreur, ou du moins équivoque dans ces mots, *Peuple Souverain*, *Souvraineté Nationale*? sans-doute le *Souverain* et la *Souveraineté Nationale* sont deux choses distinctes? sans-doute il ne peut y avoir de Gouvernement, sans un *point central*, sans un centre d'autorité, au-

(1) Un Procès d'un Homme avec 26 millions d'Hommes! Sans les mots qui nous trompent, ne serions-nous pas des insensés?

delà duquel on ne puisse plus recourir à une autre puissance : Où est-il aujourd'hui, ce *point central*? Je le demande : le *Peuple Souverain*, c'est le Dieu de Spinosa. Dans ce système monstrueux, chaque portion de la matière étoit une portion de la Divinité. Avons-nous en politique une idée nette sur ce qui constitue aujourd'hui le *Souverain* ? Et les Loix, au lieu d'avoir un sanctuaire fixe, ne sont-elles pas encore abandonnées à tous les mouvemens populaires ? La Souveraineté doit céder au Souverain, lequel est son propre ouvrage ; mais ces deux mots sont encore parmi nous un cercle vicieux (1).

Si nous n'avons point encore de Constitution, si pendant ce passage toujours difficile d'un Gouvernement à un autre, nous devons user de prudence, irons-nous réveiller toutes les passions et donner lieu à des agitations incalculables? irons-nous faire peser une *tête* ci-devant couronnée dans tous les Bourgs et Villages de la République encore en enfance? irons-nous faire jouer sur la chûte de cette tête, plus de six millions d'Hommes; irons-nous, dis-je, les faire jouer à *pair* ou à *non*? Ne seroit-ce pas évidemment donner un nouveau dégré d'activité à cet esprit démocratique et dissolvant, qui, on ne peut se le dissimuler, règne aujourd'hui? Oh ! quel premier exercice, ou quel premier essai de la puissance populaire ! Ce n'est pas le *Gouvernement représentatif* qui règne, et je l'ai assez étudié pour savoir que nous n'y sommes pas encore, que nous en sommes

(1) Que dans les Assemblées Primaires se fasse la sanction des Loix constitutives qui doivent servir longtemps de base au *Gouvernement*, cela est grand, majestueux, et c'est-là que la Souveraineté Nationale s'exerce légalement, ainsi que dans la création de ses Représentans ; mais dans un Gouvernement nécessairement représentatif, aller interroger 7 à 8 millions d'hommes sur la *peine* ou *non peine de mort* d'un Individu, je m'y perds !

même loin. L'anarchie triomphe: Or, elle n'est, Citoyens, que la préface du despotisme. La raison en est bien simple; quand le Peuple sent sa force, il en abuse toujours; il en abuse, parce qu'il est ignorant et passionné; après avoir fait rire ses amis, il les fait pleurer; il les fatigue par ses lourds caprices et par ses violences: vous qui répétez jusqu'à la satiété, le *Peuple Souverain*, et qui n'avez pas encore sçu éclairer ces *mots*, craignez que le Peuple, après avoir appris (ce qui est juste et ce qui est évident,) que nul homme ne naît noble, ne veuille apprendre, que nul ne naît riche; ce qui seroit la dissolution de la Société!

Quelques Factieux, amoureux de desordres, ont condamné *l'appel au Peuple;* mais dans un sens bien différent du nôtre! ils vouloient forcer une *question* que j'aurois voulu laisser long-temps indécise; ils vouloient précipiter une exécution sanglante, parce qu'ils jugeoient, convenablement à leurs vues, qu'il étoit impossible qu'il n'y eût pas une réaction presque égale à l'action: ils redoutoient peut-être que *l'appel au Peuple* ne prononçât la grace de Louis. Eh! quel desespoir pour ces bons Amis du Peuple! La Constitution n'étant pas faite, l'obscurité couvrant les phrases les plus accréditées, je considère *l'appel au Peuple*, en ce moment, comme le *matériel des Cahiers*, avec lesquels on vouloit au commencement de la révolution composer une *Loi* qu'on auroit pesée comme des poids physiques: Or, ne regardant point l'issue du procès du ci-devant Roi comme un *jugement*, mais comme une *Loi*, une Loi politique, cette Loi, à mon avis, seroit décidée par la *pesanteur*, en l'étant par *l'appel au Peuple*. Je le demande à tout être sensé, lorsque dans un tel jugement il y auroit nécessairement une minorité; si

cette minorité n'étoit seulement que de *deux millions 500 mille Hommes*, pourroit-on, je ne dis pas se flatter de la soumission d'une pareille minorité, (car je l'accorde cette soumission,) mais se montrer indifférent, impassible à cette multitude de voix, et rejetter froidement son avis? Une minorité de plusieurs millions d'Hommes mise au néant! Réfléchissez!

Six millions d'hommes prononceroient sur la tête d'un individu! N'est-ce pas une chose inouie sur le globe! C'est à mes yeux, une monstruosité politique, et c'est pour le moins jeter parmi les Français un ferment qui doit diviser la Nation en deux partis, et produire des débats inutiles à la Liberté. J'ai tellement la conviction intime de ce que je dis ici, qu'il ne m'est pas permis de taire ma pensée. Non, Législateurs, vous ne prononcerez point en cette occasion *l'appel au peuple*. Eh! n'a-t-il donc pas assez de sa force redoutable, et qu'il doit craindre lui-même tout le premier? Oubliez-vous que si cette mort étoit nécessaire, et que le peuple entier la voulût (ce que je suis loin de croire) rien n'empêcherait ce terrible effet. Où sont donc ceux qui demandent cette mort? Il me paroît que la Nation s'est accoutumée à regarder Louis comme rayé de la liste des Rois, et que cette punition lui paroît une peine suffisante.

Législateurs, soyez l'ancre du vaisseau; songez que vous ne devez compte de votre *Loi* qu'à la Nation en masse, c'est-à-dire, à l'opinion publique, à cette force invisible et perpétuelle, qui agit dans le temps et sans violence, qui persuade sans armes, qui rétablit sans secousse. Législateurs, dans cette époque mémorable, ayez du courage, et vous serez bénis de la posterité; prenez tout sur vous-mêmes,

parce que vous avez été crées les pilotes du navire dans le fort de la tourmente; à vous le danger; à vous la gloire; que personne ne les partage! Ne rejettez pas sur le Peuple une fonction périlleuse, prononcez; car, je vous dis que vous êtes aujourd'hui le *souverain*. Malheur à celui qui voudroit confondre la *souveraineté* et le *Souverain*, et tuer celui-ci pour le malheur de la premiere! Alors il n'étoit plus besoin d'envoyer des êtres pensans, des génies droits, des patriotes sensibles et courageux. Législateurs, vous ne devez répondre de la *loi* que vous allez prononcer, qu'aux lumieres publiques, qu'à la postérité; mais, j'ose le dire, vous ne devez pas de réponse, sur le fait, à ceux qui vous ont nommés; car vous êtes la *Convention nationale!* Dans ce cas extraordinaire, unique, je l'avoue, dans les fastes de l'histoire, dans ces jours de cahos politique, la nécessité vous nomma, vous envoya, vous annonça à toute la terre, pour bien faire, pour tout bien ordonner; et dans ces circonstances majeures, le *Représenté* n'a point d'action sur le *Représentant*; le *Constitué* est mis au-dessus du *Constituant*; la *Souveraineté* enfin, qui a fait le choix libre et volontaire, ne peut attaquer le *Souverain*, ni lui livrer la guerre, sans se détruire elle-même.

Représentans, vous qui êtes appelés pour faire la *loi*, faites-la donc. Non, vous n'êtes point des *juges*, vous êtes des régénérateurs armés d'un plein-pouvoir; vous êtes des créateurs, et ne devez obéir qu'à votre conscience. Gardez-vous-en bien; vous ne prononcerez point un *jugement*, vous ferez une *loi* sur l'individu qui a porté la couronne, parce que cet individu étoit une *personne morale*, un être, pour ainsi dire, abstrait, une fiction; mais l'on a attaché et l'on attache

encore à l'Individu le *pouvoir politique*, dont il étoit revêtu : l'erreur est immense ! c'est donc à la politique, et à la politique seule, qu'il appartient de frapper sur le *pouvoir* et l'Individu, mariés ensemble, par une énorme sottise de l'esprit humain ; frappez à votre gré, car vous seuls avez le droit de frapper, c'est-à-dire, de diriger ce principe pensant et créateur de la loi, laquelle doit être *une ferme*, *inébranlable*, et sur-tout *prompte* ! Irez-vous le diviser, le décomposer, ce principe, en le faisant descendre dans toutes les parties infimes et non éclairées du corps social ? Le hasard, le coup de dez vous apporteroient un résultat, et il s'agit d'un coup de hache !... O honte de mon siècle ! j'en rougis pour mes concitoyens ! Législateurs, prononcez sur cet Individu ; que ce grand et trop long scandale finisse ; car cette alternative plus long temps prolongée, seroit la plus juste et la plus violente satyre de la nature humaine ; la morale politique est perdue pour des siècles, si vous ne prononcez pas *sans appel*, si vous étiez timides à prononcer, si vous appeliez des millions d'hommes, pour savoir si l'on répandra le sang d'un homme ! pardonnez-lui plutôt. Mais demander à des millions d'hommes une *loi* sur cet objet, c'est comme si le cerveau de l'homme abandonnoit ou pouvoit abandonner le poste honorable qui lui a été destiné pour se répandre et se détériorer dans d'autres organes, qui n'ont ni ses facultés, ni sa noblesse.

On m'objectera le jugement de Charles Ier, lorsque je veux substituer une *loi* à un *jugement*. L'histoire est un miroir absolument trompeur ; parce que jamais les mêmes faits ne se reproduisent. Une nation n'a point de compte à rendre à ses voisins, sur-tout lorsqu'il s'agit du salut public ; elle fait ce qu'elle veut, c'est-à-dire, ce qui lui convient.

Les nations ne rougissent point; elles sont au-dessus du point-d'honneur; les nations veillent à leur sûreté, par les moyens qu'elles avisent nécessaires; voilà le fondement des loix politiques, les seules applicables au prétendu procès de Louis Capet; c'est le choc réel et non judiciaire de deux pouvoirs, dont l'un terrassé, pourroit encore renaître : or, quels sont les moyens qui doivent produire plus sûrement l'extinction totale de ce pouvoir terrassé et encore menaçant? Voilà le vrai point de vue. Les hommes ne savent pas assez que le silence du mépris, sur-tout chez une grande nation, est un glaive plus tranchant que tout autre, et que ce seroit, pour ainsi dire, replacer Louis sur le trône, que de le juger avec tout l'appareil d'un monarque; que d'interroger huit millions d'hommes sur le sort d'un individu; que d'agiter la République entière dans toutes les dernières classes et les plus paisibles, pour savoir si l'on armera ou si l'on armera pas un Bourreau. Mais les demi-politiques ne savent que feuilleter des Jurisconsultes et des *codes*; ils appellent une grande question, ce qui n'est pas même une question : il y a *nécessité*. Je crois lire les *harangues* de Tite-Live, avant un combat à mort; ces harangues sont imaginaires, mais ces combats sont réels.

Nous avons à combattre une poignée de factieux, qui ont le langage des théologiens, qui crient au *nom du Peuple*, comme les premiers déclamoient au *nom de Dieu* : aisés à reconnoître, ils seront les plus ridicules des hommes, quand ils auront cessé d'être dangereux.

J'ai la conviction intime que, pour battre en ruine leurs manœuvres et anéantir leurs projets desorganisateurs, il ne faut point un *jugement*,

mais une *loi*; et pour le repos public, cette *loi* doit être *despotique*; car cette *loi* doit embrasser tous les rapports de sûreté générale: le simple bon-sens dit que la captivité de Louis-Capet prévient les commotions les plus dangereuses, qu'elle concilie le plus grand nombre d'avis, qu'elle pèse sûrement et silencieusement sur toute la *famille*, jusqu'au jour où la tranquillité publique, profondément affermie, permettra à l'humanité de transporter cette famille dangereuse à conserver, plus dangereuse à punir, dans l'isle d'O-Tahiti, ou dans quelqu'autre isle de la mer du sud, avec les instrumens qui lui garantiront sa subsistance. Ainsi il seroit de la grandeur de la nation de jeter (quand elle le pourra) sous un autre hémisphère, *un* de ces *êtres* que le génie malfaisant, ennemi de l'humanité, a prodigués sous le nôtre, pour y semer toutes les calamités. Dans une révolution si visiblement tégée par la providence, et j'y crois; il entre peut-être dans ses desseins augustes que nous donnions tout à-la-fois au monde un grand et mémorable exemple de justice et de générosité.

Je me résume: Il ne s'agit pas ici, et l'on en conviendra, d'immoler une Victime, mais bien d'abattre un pouvoir antique, ennemi de la nation et son éternel fléau: or, ce pouvoir pourroit se relever dans tout autre Individu du sang fatal des Bourbons: mais il sera terrassé, vaincu, humilié dans la personne de Louis-Capet, parce qu'il n'inspire point un vif intérêt, parce que l'aristocrate et l'émigré ne prisent dans Louis que le nom qu'il a porté: Ils voudroient en faire une arme éternelle contre nous: Mais y a-t-il de quoi réchauffer les courages, quand on marche pour la cause d'un Tyran dans les fers? Ce sont ces fers mêmes qui le flétrissent, et qui gla-

ceront le zèle le plus ardent des partisans de la royauté. Sa mort produiroit un effet contraire; on en feroit probablement un *martyr*. On se bat encore pour une couronne chancelante ; mais certes on ne se bat pas long-temps pour une couronne brisée ! Il nous est donc avantageux de tenir captif ce front découronné et de l'offrir ainsi aux regards attristés et chagrins de tous les Despotes européens, qui ne pourront s'empêcher de lire dans ce grand et juste revers, une page possiblement future de leur propre histoire.

Rien n'est donc moins urgent que le supplice de Louis: Il seroit inutile, impolitique, dangereux ; il reculeroit le repos dont la nation tourmentée sent le besoin: si l'affaire de Louis ne pouvoit être décidée par une *loi faite*, qu'elle le soit par une loi *non faite*; car toute loi n'est qu'un remède, et c'est un remède prompt qu'il nous faut. L'action législative ne sauroit être interrompue; elle est inhérente au Corps social; mais toute loi sanglante (l'histoire le prouve, celle d'Angleterre doit vous en convaincre) appelle nécessairement la réaction, tandis que toute loi humaine rencontre des volontés obéissantes, et courbe tous les esprits. J'offre ce projet de décret.

« La Convention nationale décrète, que Louis-Capet est conpable de haute-trahison envers la nation ; qu'il a mérité la mort ; mais la Convention adoptant une plus grande mesure de sûreté générale, a commué, et commue la peine en une détention perpétuelle ; sauf le bannissement ou la déportation de Louis et de sa famille, soit à la fin de la guerre, soit dans des temps plus calmes ».

A Paris, de l'imprimerie de RESTIF, jeune, rue de la Bucherie, N°. 11.